

République Française – Département du Loiret

Commune de CORMERAY

Convocation au Conseil Municipal

En l'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de Mai à 19 heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Julien TOUGAT, M le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 14/05/2026

Présents : Julien TOUGAT, Eric MARTINET, Cristina DENIS, Joël PASQUET, Marie Line BLANCHET, Daniel RENVOISÉ, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Jennifer REVELUT, Marc AUBRY, Christelle RENVOISÉ, Delphine BONNAMY, Gwendoline TOUGAT, Laura RABIER, Ivan BREMONT et Anthony MAUSSION.

Absents : Jean-Luc DELSAUT

Secrétaire de séance : Cristina DENIS

Délibération n° 2026/ 0037**Objet : Délibération portant sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025****Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Cormeray ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Cormeray ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Cormeray a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

République Française – Département du Loiret

Commune de CORMERAY

Convocation au Conseil Municipal

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric MARTINET, Adjoint au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 118 512,79 €	1 120 710,00 €	2 239 222,79 €
	Recettes réalisées	394 011,64 €	1 094 305,00 €	1 488 316,64 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	828 830,95 €	1 554 038,68 €	2 382 869,63 €
	Dépenses réalisées	389 975,47 €	977 968,79 €	1 367 944,26 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 036,17 €	116 336,21 €	120 372,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-289 681,84 €	433 328,68 €	143 646,84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-285 645,67 €	549 664,89 €	264 019,22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-285 645,67 €	549 664,89 €	264 019,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

République Française – Département du Loiret

Commune de CORMERAY

Convocation au Conseil Municipal

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Cormeray,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Fait et délibéré en séance le 21 mai 2026

Le Président de Séance,
Monsieur Eric MARTINET,
Adjoint au Maire


